

NAO 2021/2022
Mesures unilatérales sur la revalorisation salariale des Employés

Les Négociations Annuelles Obligatoires 2021/2022, portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée, menées entre la Direction de l'Entreprise et les partenaires sociaux n'ont pas permis d'aboutir à un accord pour les collaborateurs de statut Employé en décembre 2021.

Conscientes de la nécessité de procéder à une revalorisation des salaires compte tenu de la période inflationniste rencontrée, la Direction d'Elior entreprises et les Organisations Syndicales Représentatives ont souhaité se réunir à nouveau afin de rouvrir la négociation sur une révision générale des salaires des Employés.

Cette négociation n'ayant pas permis d'aboutir à un accord de la part des Organisations Syndicales, vous trouverez ci-dessous les mesures salariales complémentaires pour le personnel de statut Employé 2021/2022 mises en place de manière unilatérale par l'Entreprise, et applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

1. Révision générale des salaires du personnel de statut Employé

Au 1^{er} juillet 2022, les salariés de statut Employé se voient appliquer une augmentation de + 2,5 %.

Ce pourcentage d'augmentation se cumule avec l'augmentation générale de + 1,6 % appliquée depuis le 1^{er} janvier 2022, pour celles et ceux ayant déjà bénéficié de cette revalorisation.

Sont exclus de cette disposition les salariés de statut Employé embauchés depuis le 1^{er} janvier 2022 et ceux ayant bénéficié de la revalorisation complète du SMIC à hauteur de 2,6 % au 1^{er} mai 2022.

2. L'engagement d'Elior entreprises

La Direction prend l'engagement de rouvrir la négociation lancée en mars 2020 concernant la mise en place d'un accord d'intéressement.



David VERDIER
Directeur des Ressources Humaines